

II - REFERENCES

II.1 RÉGLEMENTATION

- **Décret n°2000-164 du 23/02/2000**
- **Avis aux fabricants et importateurs relatif à l'application du décret n°2000-164 du 23 février 2000 relatif à la sécurité des articles de literie garnis. (JO du 14 décembre 2001 – page 19887 – NOR : ECOC0100131V)**

Il s'applique aux *articles de literie* garnis et vise à assurer la sécurité des utilisateurs par la prévention du risque d'allumage et du risque pathogène pour les articles comportant des plumes et duvets.

Pour cela, l'évaluation du comportement vis-à-vis de la cigarette en combustion est demandée sur l'ensemble des articles et, complétée par des mesures d'indice d'oxygène et de turbidité, pour ceux comportant des plumes et duvets.

Les essais sont réalisés suivant les normes NF EN 12952 parties 1 et 2, NF EN 1162 et NF EN 1164.

- **Article U23 du règlement de sécurité dans les ERP – décret du 23/05/1989 (brochure n°1477-XIV)**

Il s'applique aux *matelas* et vise à assurer la sécurité des utilisateurs par la prévention du risque d'allumage.

- **Décret n° 95-292 du 16 mars 1995**
- **Directive européenne 93/42 du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux**

II.2 NORMES

- Norme NF EN ISO 12952 : Textiles – Comportement au feu des *articles de literie* Parties 1 et 2 Méthodes d'essai générales (partie 1) et spécifiques (partie 2) pour l'allumabilité par une cigarette en combustion
- Parties 3 et 4 Méthodes d'essai générales (partie 3) et spécifiques (partie 4) pour l'allumabilité par une petite flamme nue
- NF EN 597 – 1 : Ameublement – Evaluation de l'allumabilité des *matelas* et sommiers rembourrés partie 1 source d'allumage cigarette en combustion
- NF EN 597 – 2 : Ameublement – Evaluation de l'allumabilité des *matelas* et sommiers rembourrés partie 2 source d'allumage équivalente à une allumette.
- Norme NF EN ISO 6941 : Textiles – Comportement au feu – Détermination des propriétés de propagation de flamme d'éprouvettes orientées verticalement

II.3 RECOMMANDATIONS

- Recommandation D1-90 du GPEM/CP : Comportement au feu des *matelas* utilisés dans les lieux à hauts risques